

ATTESTATION
1^{re} période de congés payés obligatoires – Saison 2023/2024

Je soussigné(e),, Président(e) du club de Nationale, Nationale 2 ou de Fédérale 1, atteste par la présente que, conformément à l'Annexe n°4 de l'Accord collectif du Rugby fédéral (N/N2/F1), tous les joueurs sous contrat de travail avec le club vont bénéficier, au titre de la première période¹ obligatoire lors de la saison 2023/2024, d'une période de congés payés allant du au

Fait à

Le

Signature :

¹ Pour rappel, cette période a été fixée de la manière suivante : deux semaines consécutives, obligatoirement comprise dans la période du lundi 18 décembre 2023 inclus au jeudi 4 janvier 2024 inclus.